



**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 décembre 2022

Délibération n° 2022-61

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières, en visioconférence
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de La-Chapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux
Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Colonel Alain Juge, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier
Madame Karen De Baets, gestionnaire des assemblées et assistante juridique

-o0o-

Objet : Fourniture de vêtements et accessoires de protection contre les produits chimiques, liquides et gazeux par le groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

LOT1 : fourniture de masques et cartouches filtrantes (Marché 21TE014.1)

Demande d'exonération de pénalités de retard

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n° 2019-05 du 6 février 2019 du bureau du conseil d'administration autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est afin d'optimiser les achats publics,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche a commandé des vêtements et accessoires de protection contre les produits chimiques, liquides et gazeux par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Considérant les clauses de ce marché qui précisent que la livraison doit être effectuée dans un délai de 30 jours ouvrés, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire ;

Considérant que la Société DUMONT SECURITE nous avait informé dès cet été des difficultés d'approvisionnement en matières premières et composants électroniques rencontrées par son fournisseur, la société MSA, difficultés liées à la guerre en Ukraine ainsi qu'à la crise sanitaire ;

Considérant l'impossibilité de la société de livrer dans le délai prévu au marché la commande n°2022001756 du 21 juillet 2022 pour des masques respiratoires (23 jours ouvrés de retard) ;

Considérant que la société DUMONT SECURITE, conformément à l'article 11.1 du CCAP, encourt une pénalité de 180,50 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la recevabilité de la demande de remise gracieuse de pénalités de retard de livraison d'un montant de 180,5 €HT de la société DUMONT SECURITE.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat